

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1006

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 16 QUATERDECIES

I. – Après les mots :

« du code de l'énergie »,

supprimer les mots :

« de gaz bas-carbone, au sens de l'article L. 447-1 du même code ».

II. – À la fin de l'article, supprimer les mots : « ou bas-carbone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, intégrer l'hydrogène dit « bas carbone » ouvrirait de facto la porte à un soutien public aux technologies de capture et de séquestration de carbone d'origine fossile issu du vaporeformage de gaz naturel alors que la fiabilité à long terme de ces technologies au regard des enjeux de réduction effective des émissions de gaz à effet de serre n'est pas établie.

Afin d'éviter toute ambiguïté et tout risque de favoriser des pratiques et des technologies qui pourraient s'avérer gravement contre-productives, il est proposé de limiter le bénéfice des mesures de la loi d'accélération aux énergies renouvelables telles que définies par l'article L211-2 du code de l'énergie et à l'hydrogène renouvelable tel que défini par l'article L811-1 du code de l'énergie.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Hespul.